



GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE

18 Place de l'église

56350 SAINT-PERREUX

Tél : 02.99 71.07.84

REGLEMENT INTERIEUR

MISSION :

La garderie périscolaire municipale a pour mission d'accueillir, en dehors des heures de classe sur la période scolaire, les enfants scolarisés dans les deux écoles de la commune.

FONCTIONNEMENT :

Gestion :

La garderie est gérée par la Commune de SAINT-PERREUX.

Responsabilité :

Le matin, les parents sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte de la salle ; le soir, ils doivent venir chercher l'enfant dans la salle de garderie.

En cas d'empêchement d'un des parents, une décharge de responsabilité écrite et signée précisant les conditions du départ (nom de la personne qui prendra en charge l'enfant, jour, heure) sera remise à l'agent responsable du service. Cette autorisation peut être annuelle.

Abords de la salle :

Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers du service, les parents sont tenus de maîtriser la vitesse de leur véhicule, de le stationner sur les parkings prévus à cet effet, et d'adopter un comportement prudent vis à vis de la circulation des piétons.

HORAIRES :

La garderie, située dans la salle Pétrroc, est ouverte les jours d'école comme suit :

- Matin : 7H30 - 8H30
- Soir : 16H30 - 18H30

Le jour de l'ALSH, le mercredi, la garderie est ouverte de 7h30 à 9h, et de 12h à 12h30.

En cas de non-respect des horaires de fin, un courrier d'avertissement sera adressé à la famille par la Mairie. Des dispositions pourront être prises, pouvant aller jusqu'au refus de l'enfant en garderie.

ETUDE SURVEILLEE :

Les enfants peuvent faire leurs devoirs s'ils le désirent mais le contrôle n'est, en aucun cas, du ressort de l'agent responsable de la garderie.

COMPORTEMENT :

Les enfants doivent avoir une tenue, une attitude et un langage corrects entre eux et vis-à-vis des adultes.

Ils doivent veiller :

- Au respect d'autrui en s'interdisant toute insolence, injure et en faisant preuve de tolérance.
- Au bien public en respectant les installations et le matériel mis à leur disposition et en évitant de salir les locaux. Si un enfant casse volontairement du matériel, celui-ci sera facturé à la famille.

SANCTIONS :

L'agent responsable de la garderie peut délivrer un avertissement à un enfant qui ne respecte pas les règles de vie. Au second avertissement, la famille sera convoquée pour une entrevue avec la municipalité. Selon la gravité de la faute, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée.

TARIF :

- Une heure : 0.94 €
- Plus d'une heure : 1.56 €

Ce tarif est dû dès le franchissement de la porte de la garderie par l'enfant. Ainsi, le(s) enfant(s) n'ayant passé que très peu de temps sur le lieu sera(ont) également pointé(s) par l'agent et sa(leur) présence fera l'objet d'une séance due.

PAIEMENT :

Le paiement de la garderie périscolaire s'effectue sur facturation mensuelle après service rendu. Le règlement s'opère de préférence par virement bancaire (le 15 du mois) auprès du Trésor Public de Redon.

POINTAGE :

Pour chaque séance de garderie, le pointage est effectué par l'agent responsable, le matin et le soir, à l'arrivée de l'enfant.

Toute famille utilisatrice de la garderie accepte et s'engage à respecter le présent règlement et à le faire respecter par ses enfants.

Les agents du service : Mme Marie-Laure EVENO, Mme Isabelle MOYON
Adjointe aux affaires scolaires : Mme Marie-Thérèse THEOU

Le Maire,
Lionel JOUINEAU

